



Relevé de décisions

Commission Départementale Sportive

N° 05
06 Novembre 2019

Par Courriel : Georges Le Glédic, Président
Alain Le Viol, Alain Chapelet, Fabrice Drouet, Didier Gantier et Daniel Moulet

Examen des réserves et des réclamations

Dossier n° 45

Match n° 51507.1 Nantes Bellevue JSC 2 / Nantes Panafricaine 1 Seniors D3 Masculin groupe E du 03.11.2019

La Commission met en attente le dossier des demandes de rapports aux différents protagonistes du match et le transmet à la Commission Départementale de Discipline ainsi qu'à la Commission Départementale des Arbitres section des lois du jeu.

Examen des rencontres non jouées des 02 et 03 Novembre 2019

La Commission traite les dossiers des rencontres non jouées suite aux intempéries du week-end du 03 Novembre 2019 et décide :

Matches à jouer

Seniors Masculins :

D3C : Châteaubriant Voltigeurs 4 / Erbray Jeunes 2

D5C : Abbaretz Saffré FC 3 / Vay US 2

D5D : St-Vincent Lustvi 3 / Soulvache ES 1

Seniors Féminines :

Foot à 8 : GF Châteaubriant 2 / GJ St-Joachim AVB 1

Jeunes Masculins :

Coupe U18 Niveau 1 groupe 2 : St-Vincent Lustvi 1 / Plessé Dresny ES 1

Réserves d'avant-match non confirmées

Week-end du 03.11.2019

Seniors D2A : St-Brévin AC 2 / Herbignac St-Cyr 1

Seniors D2C : Loireauxence BCM 1 / La Chapelle S/Erdre AC 2

Seniors D3M : Chaumes en Retz FC 1 / Machecoul St-Même AS 2

Examen des amendes

La Commission décide d'amender les clubs et équipes en infraction avec les dispositions des règlements des championnats régionaux et départementaux

En complément de l'article 26 des règlements des championnats Seniors Masculins, la Commission précise qu'une équipe déclarant un forfait dans les délais J-2 au plus tard est amendée du droit d'engagement et si le forfait est hors ce délai, l'équipe est amendée du double du droit d'engagement.

Art. 10.IV des règlements généraux et départementaux du championnat jeunes masculins :

« **Dispositions District de Football de Loire-Atlantique** : En cas de compétition organisée sous la forme de poules au sein de laquelle un maximum de 4 rencontres par équipe, tout forfait de match lors d'une rencontre entraîne le forfait général de cette équipe lors de la poule ».

La liste des clubs et équipes amendés est jointe en annexe de ce procès-verbal.

Forfaits Généraux

Coupe U15 Intersport Niveau 1 :

Groupe 2 : Le Cellier Mauves FC 1

Groupe 11 : GJ Guémené Don 1

Coupe U15 Intersport Niveau 2 :

Groupe 1 : St-Vincent Lustvi 1

Groupe 5 : St-Nazaire Méan 1

Groupe 8 : Savenay Malville Prinquiau FC 3

Groupe 12 : Le Landreau Loroux 2

Groupe 17 : Nantes Toutes Aides FC 2

Groupe 22 : Bouguenais Football 2

Groupe 25 : GJ 2 Coutais 2

Groupe 26 : Nantes St-Yves 2

Coupe U18 Jean Olivier Niveau 1 :

Groupe 9 : GJ 2 Coutais 1

Groupe 10 : Thouaré US 1

Coupe U18 Jean Olivier Niveau 2 :

Groupe 5 : GJ MGA Moisdon U17

Groupe 10 : Nantes St-Médard de Doulon U17

U17 Masculin groupe E :

St-Sébastien FC 2 suite à ses 3 forfaits : 12.10.2019 – 19.0.2019 – 09.11.2019